

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007  
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

N° CP 29/104-07  
Séance du 12 OCT. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### PRIME A L'INSTALLATION DES ARTISANS

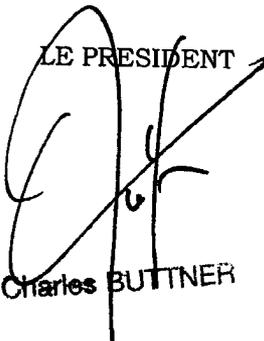
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 85/IV – 201/6 du 21 décembre 1984 du Conseil Général relative à la création de la prime à l'installation des artisans
- VU la délibération n° 95/I-201/4 du 19 décembre 1994 du Conseil Général relative à l'adjonction de nouveaux critères et au conditionnement de l'aide au suivi d'un stage approfondi en gestion,
- VU la délibération n° 97/I-201/5 du 16 décembre 1996 du Conseil Général relative au plafond de l'aide et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen et le suivi des dossiers de « primes à l'installation des artisans »,
- VU la délibération n° 99/I-201/3 du 10 décembre 1998 du Conseil Général permettant d'étendre l'éligibilité de la prime à l'installation des artisans à l'ensemble des entreprises inscrites au registre de la Chambre de Métiers,
- VU le rapport n°2007/I-2<sup>e</sup>/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

.../...

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide la proposition de la 2<sup>ème</sup> Commission du Conseil Général du 26 septembre 2007 relative à l'octroi de la prime à l'installation des artisans,
- ❖ autorise le versement des primes accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe du rapport pour un montant total de 64 850 €,
- ❖ précise que la dépense correspondante est à prélever sur l'enveloppe 80264 chapitre 204 nature 2042 fonction 93 programme F023 « Installation de jeunes artisans » du budget départemental.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions